Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz: Tätigkeit der SL = Protection du

paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1982)

Vorwort: La protection et l'aménagement du paysage, une mission permanente

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1. La protection et l'aménagement du paysage, une mission permanente

Les appels au secours de dernière minute à l'adresse de la FSPAP se font toujours plus fréquents: on nous demande d'intervenir pour empêcher la construction d'un ensemble résidentiel sur un terrain déjà intégré dans la zone à bâtir et même, le plus souvent aussi, déjà équipé; on nous somme de faire stopper l'exploitation de concessions de téléphérique ou d'usines hydroélectriques délivrées depuis longtemps ou d'exiger la modification d'un tracé de route décidé de longue date alors que les travaux ont peut-être déjà commencé.

Non qu'il s'agisse-là d'une simple politique inspirée par l'égoïsme. C'est parfois le cas. Mais le plus souvent, il est possible, en cas d'intervention, de faire valoir des intérêts publics très importants. Souvent notre aide vient trop tard, les jalons ayant été posés longtemps auparavant. La FSPAP serait d'ailleurs complètement débordée si elle entendait intervenir à chaque occasion, vu la modestie de ses moyens financiers et de son personnel.

1.1 Une sensibilisation du public ne suffit plus

Le public, de manière générale, est désormais sensibilisé aux atteintes qui menacent le paysage, mais il ne réagit le plus souvent que lorsque ces atteintes deviennent une réalité effective. Un système d'«alarme précoce» en matière de destruction des paysages fait défaut. C'est ainsi que les media et même les autorités ne se réveillent généralement que lorsque la pointe de l'iceberg émerge. S'il est vrai que, dans l'esprit d'une planification flexible, il ne devrait jamais être trop tard pour modifier projets et plans lorsque cela semble raisonnable, il n'est pas toujours possible de se défendre contre une planification déjà validée, au stade avancé de la réalisation.

C'est pourquoi la Fondation, au lieu de consumer ses forces dans des actions d'urgence condamnées d'avance, se réserve d'investir ses moyens financiers et de personnel très limités dans la propagation de ses idées et de ses objectifs. La faculté de saisir les corrélations et interdépendances à long terme semble faire fréquemment défaut aux instances mêmes qui pourtant, de par leur tâche, devraient être maîtresses en la matière. Grand est le risque que l'Etat et les entreprises privées, sous la menace de la récession, ne reportent à plus tard la solution de problèmes de fond pour se précipiter aveuglément dans des activités aux résultats superficiels mais rapides, dont il n'est pas prouvé cependant qu'ils serviront durablement les objectifs poursuivis.

On constate en tous les cas que le programme de création de travail élaboré en février 1983 par la Confédération inclut toute une série de positions relatives

à des constructions et à des acquisitions de matériel, mais absolument aucune en relation avec la protection de la nature et du patrimoine national, alors que ce domaine offrirait des possibilités multiples d'emploi fortement négligées jusqu'à présent.

Quelques entreprises privées, jusqu'ici fidèles à la Société de patronage de la FSPAP, ont refusé leur contribution au cours de cette année, justifiant cette décision par l'intention de consacrer les moyens limités à disposition à des «objets concrets». Ces mêmes cercles n'ont pas hésité ensuite à s'adresser à la FSPAP pour demander conseils et soutiens urgents lorsque la réalisation de ces «objets concrets» se révélait moins facile qu'il n'y avait paru! Etant donné que la FSPAP est une organisation d'intérêt public, nul ne doute dans de tels cas de la gratuité de ses services...

1.2 Les interventions bien calculées sont préférables à la politique de l'arrosoir

Il est certain que, de temps à autre, une démarche à valeur de symbole est nécessaire. Mais se restreindre à traiter des cas individuels dans l'idée que ce mode d'action serait plus efficace, c'est faire sienne la politique de l'arrosoir, destinée dans l'ensemble à demeurer sans suite.

1.3 Mode d'action de la FSPAP

La FSPAP, vu la modicité de ses moyens, est obligée de focaliser son action, et donc de renoncer à intervenir dans les cas particuliers. La FSPAP se limite en règle générale aux modes d'action suivants:

- Mise en évidence, aussi tôt et de manière aussi concrète que possible, des conséquences des comportements et décisions ayant des effets sur le paysage (= «alarme précoce»).
- Défense de la cause de la protection du paysage auprès des instances institutionnelles responsables de travaux de planification du territoire ou chargées de préparer et de prendre des décisions ayant des effets sur le paysage (= «fonction d'avocat»).
- Choix et élaboration d'exemples destinés à illustrer, dans toute la mesure du possible à l'échelle nationale, les tâches mentionnées sous chiffres 1 et 2 (= «effet de multiplication»).

La manière dont la FSPAP s'est efforcée de maîtriser ces tâches fait l'objet des paragraphes qui vont suivre.